

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monite
belg



25084255

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 JUN 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0451 569 939**

Nom

(en entier) : **L'AIGLON**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Nivelles 56 7181 Arquennes (Seneffe)**

**Objet de l'acte : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU TRENTE ET UN DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE- DECHARGE**

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "L'AIGLON", ayant son siège à Seneffe (7181 Arquennes), chaussée de Nivelles, 56 dressée par le Notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 16 juin 2025, il est extrait ce qui suit:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS.

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024, passe en revue les différentes rubriques des bilans, des comptes de résultats et des annexes et discute les comptes annuels. Un exemplaire des comptes annuels demeurera ci-annexé. Les comptes annuels sont approuvés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge pleine et entière à l'administrateur non statutaire, monsieur Bernard Jadot, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard Debouche, Notaire.

Déposés en même temps: expédition du procès-verbal et Bilan exercice 2024.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Non et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Non et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)